

LE SERVICE REGIONAL DE L'ALIMENTATION,  
LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HERAULT  
ET LA FEDERATION REGIONALE DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES

**COMMUNIQUENT :**

## **LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE DANS LE DEPARTEMENT DE L'HERAULT**

La date du troisième traitement contre la cicadelle vectrice de la maladie est fixée dans la période du :

**20 juillet au 31 juillet 2019**

***Ne négligez pas cette application !***

En effet, des adultes infectieux (porteurs du phytoplasme responsable de cette grave maladie) peuvent parvenir sur vos vignes et provoquer de nouvelles contaminations même si vous avez réalisé une protection efficace contre les larves (communiqué précédent).

### **Ce traitement est obligatoire dans toutes les communes du département**

Dans tous les cas, il convient de rester vigilant pour détecter les souches malades.

Les symptômes sont les suivants :

- **Décoloration du feuillage** : rougissement pour les cépages rouges, jaunissement pour les cépages blancs. Feuilles devenant "cassantes" et s'enroulant plus ou moins en fonction des cépages.
- **Aoûtement absent ou partiel des sarments**, qui donne un port "retombant" à la souche atteinte et qui rend difficile sa détection car elle est cachée par les souches saines qui l'entourent.
- **Flétrissement partiel ou total** pouvant aller jusqu'à la chute complète des grappes. **Ces souches ne pourront plus produire normalement.**

**Nous vous rappelons qu'il est obligatoire par arrêté préfectoral :**

- **de déclarer la présence sur votre parcelle de symptômes de jaunisses** (flavescence dorée, bois noir) auprès du SRAL, de la FREDON, ou de la Chambre d'Agriculture.
- **de détruire dès que possible les souches atteintes** qui constituent un réservoir d'inoculum (phytoplasme contenu dans les vaisseaux du bois) pour les années à venir.